



République Française
Département de la Moselle

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an Deux Mille Vingt-et-un, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Casino à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Jean-Marc COCQUYT, Michel SCHMITT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Hassan FADI, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, Sisto SILVERIO, MMES Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, MM. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, M. Jerry PARPETTE, Mme Evelyne DEROCHE, MM. Didier PALLUCCA, Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR, MM. Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, MMES Karine BERNARD, Christine KHOLER

<u>Absents avec procuration :</u> Christine ACKER	à	Bernard ZENNER
Hervé GROULT	à	Mauricette NENNIG
Patricia VEIDIG	à	Roland BALCERZAK
Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO

Absente excusée : Alieth FEUVRIER

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2021

Nombre de membres en exercice :	48
Nombre de membres présents :	43
Nombre de votants :	47

Secrétaire de séance : Déborah LANGMAR



Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse, des internautes et des services.

En préambule, il rappelle les règles du protocole sanitaire. Conformément aux dispositions du décret n° 2021-689 du 31 mai 2021 relatif à la gestion de la sortie de crise sanitaire, cette séance se tient dans la salle du Casino à Cattenom, sans public, seule la presse a été conviée. Le Préfet de Moselle en a été informé par courrier en date du 23 août 2021. Le Président remercie le Maire de Cattenom pour la mise à disposition de la salle.

Ces règles dérogatoires imposées par l'épidémie en matière de réunions des organes délibérants des collectivités locales et EPCI, prendront fin le 30 septembre 2021.

Le Président souhaite ensuite évoquer un certain nombre d'informations :

- Une rencontre avec le Ministre luxembourgeois de la mobilité et des travaux publics, M. François BAUSCH, a eu lieu le 23 septembre, au sujet de l'avenir du parking communautaire P+R. La réunion s'est bien déroulée et le Président reviendra devant le Conseil communautaire avec de nouvelles dispositions pour cet équipement, le moment venu.
- La Commission Départementale de Coopération Intercommunale s'est tenue le 24 septembre dernier et a donné un avis favorable à la demande d'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE à compter du 1^{er} janvier 2022. Le Président souhaite inviter d'ores et déjà leurs représentants dans les différentes instances afin de préparer leur arrivée.
- L'inauguration du sentier Ligne Maginot aura lieu le 30 octobre 2021.
- La CCCE recevra le 3 novembre 2021 l'Ambassadrice de France au Luxembourg, Mme Claire LIGNIERES-COUNATHE, pour aborder différents sujets.
- Une formation à l'attention des élus sur la thématique des pouvoirs de police administrative sera prochainement programmée et aura lieu un samedi matin.
- La convention de partenariat avec l'OSD (l'Orchestre Symphonique Divertimento) démarrera le 4 octobre dans le cadre de la politique culturelle communautaire.
- Une réunion conjointe des Commissions « Politique Touristique », « Politique Culture », « Environnement - Développement durable » se tiendra courant novembre dans le cadre du projet de valorisation de la Citadelle à Rodemack.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, principalement dédiée au contrôle de la CCCE par la Chambre Régionale des Comptes, le Président souhaite également évoquer la problématique des gens du voyage, comme il s'y était engagé lors de la dernière réunion du Conseil communautaire. Il souhaite que l'Etat prenne ses responsabilités et appuie les communes dans leur demande d'expulsion avec recours à la force publique.

Le Président donne la parole à Roland BALCERZAK qui souhaite intervenir sur cette dernière thématique. Il évoque l'arrivée et le stationnement illégal de 52 caravanes et 97 véhicules le week-end dernier. Tout en remerciant l'autorité préfectorale qui a répondu rapidement à sa demande de délivrer un arrêté d'invitation à partir, il fait part de son fort mécontentement et de son découragement face à l'inertie de l'Etat.

Le Président remercie Roland BALCERZAK pour son témoignage. Bien que le territoire de Cattenom soit en règle avec la loi « BESSON », ce n'est pas le cas du Nord Mosellan s'agissant de l'aire de grands passages des gens du voyage. Il propose de saisir le Préfet pour réinscrire le dossier à l'ordre du jour des EPCI concernés. Pour lui, l'Etat n'est pas assez ferme sur le sujet.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Déborah LANGMAR comme secrétaire de séance.

Il est rappelé que le décret n° 2021-689 du 31 mai 2021 relatif à la gestion de la sortie de crise sanitaire prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les dispositions de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, fixe le quorum au tiers des membres présents et donne la possibilité de 2 procurations par conseiller.

1. Objet : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 29 juin 2021.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 2 juin au 30 août 2021

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2021-64 du 02/06/2021 :

Signature d'un avenant n° 2 de + 3,21 % (soit + 48 761,70 € H.T.) au marché de travaux d'aménagement qualitatif et de sécurité sur VICC et VIC dans la Commune de Cattenom, rues Charles Péguy, Pasteur et Saint-Jacques, passé avec l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE à 57192 FLORANGE pour un montant total de 1 448 937,45 € H.T., portant le montant total du marché après avenant n° 2 à la somme de 1 567 105,75 € H.T. (PM : montant marché après avenant n° 1 : 1 518 344,05 € H.T.).

Il s'agit d'acter l'augmentation de la masse des travaux et le montant initial du marché.

Décision 2021-65 du 03/06/2021 :

Signature d'un accord-cadre à bons de commande « Vidange des débourbeurs, séparateurs hydrocarbures, bacs dégraisseurs du parc immobilier de la CCCE » avec l'entreprise MALEZIEUX située à 57146 WOIPPY, pour un montant minimum annuel de 17 500,00 € H.T. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et est reconductible tacitement trois fois maximum par période successive d'un an. Le montant minimum annuel est identique pour les périodes de reconduction.

Décision 2021-66 du 15/06/2021 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif FARE 1 aux entreprises du territoire (dossier 163).

Décision 2021-67 du 15/06/2021 :

Signature d'une convention relative à la cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour l'organisation du concert de l'Orchestre Symphonique Divertimento, ayant son siège Place Marcel Pointet - 93240 STAINS, le 4 juillet 2021 au Gymnase de Cattenom, avec l'Orchestre Symphonique Divertimento pour un montant de 33 040 € T.T.C.

Décision 2021-68 du 15/06/2021 :

Signature d'un avenant n° 1 au marché « VICC 2019 - Aménagement des espaces verts - 5 lots : lot 2 : Commune d'Evrange, chaussée Robert Schuman » passé en procédure adaptée avec l'entreprise TERA PAYSAGES à 57640 ARGANCY, pour un montant de 39 749,83 € H.T.

Il s'agit d'acter la prorogation d'un an du délai de garantie afin que soit assurée l'exécution complète des prestations conformément aux clauses du marché.

Le montant initial du marché n'est pas modifié.

Décision 2021-69 du 15/06/2021 :

Signature d'un avenant au marché « VICC 2019 - Aménagement des espaces verts - 5 lots : lot 5 : Commune de Roussy-le-Village, rue Neuve et rue des Trois Fontaines » passé en procédure adaptée avec l'entreprise TERA PAYSAGES à 57640 ARGANCY, pour un montant de 12 556,56 € H.T.

Il s'agit d'acter la prorogation d'un an du délai de garantie afin que soit assurée l'exécution complète des prestations conformément aux clauses du marché.

Décision 2021-70 du 23/06/2021 :

Attribution du marché de travaux « Changement du système de production de chaleur pour le chauffage de 4 bâtiments de la CCCE » à l'entreprise SATEC à 57330 HETTANGE-GRANDE, pour un montant de 360 246,00 € H.T.

Décision 2021-71 du 23/06/2021 :

Signature d'un avenant n° 1 de régularisation de + 4,28 % (soit + 29 558,00 € H.T.) au marché de travaux de voirie et d'assainissement - Commune de Volmerange-les-Mines - avenue de la Liberté - Phase 3 - Aménagement qualitatif et de sécurité - lot 1, passé avec l'entreprise COLAS à 57152 MARLY, pour un montant total de 690 467,30 € H.T., portant le montant total du marché après avenant n° 1 de régularisation à la somme de 720 025,30 € H.T.

Il s'agit d'acter l'augmentation de la masse de travaux et le montant initial du marché, ainsi qu'intégrer des prix supplémentaires.

Décision 2021-72 du 23/06/2021 :

Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation technique du concert de l'Orchestre Symphonique Divertimento du 4 juillet 2021 au Gymnase à Cattenom avec l'association Chants et Musiques en Pays Mosellan ayant pour siège la Mairie de Mondorff, pour un montant maximal de 15 920 € T.T.C.

Décision 2021-73 du 07/07/2021 :

Attribution du marché de travaux « VICC 2021 - Commune d'Entringe - rue Principale - Mises aux normes quais de bus » à l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine à 57190 FLORANGE, pour un montant de 87 500,00 € H.T.

Décision 2021-74 du 07/07/2021 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif FARE 3 aux entreprises du territoire (dossier 8).

Décision 2021-75 du 07/07/2021 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif FARE 2 aux entreprises du territoire (dossier 63).

Décision 2021-76 du 07/07/2021 :

Attribution du marché de travaux « Curage du fossé entre Soetrich et Zoufftgen » à la société FORRETT Sébastien à 57570 PUTTELANGE-LES-THIONVILLE pour un montant de 17 430,00 € H.T.

Décision 2021-77 du 08/07/2021 :

Signature d'un protocole transactionnel avec Madame Caroline LEDAIN pour acter les modalités de prise en charge du coût des travaux de reprise du domaine public intercommunal après réalisation des travaux de viabilisation de la parcelle cadastrée section 10 n° 117 sur le ban communal de Gavisse.

Décision 2021-78 du 12/07/2021 :

Attribution du marché de travaux « VICC 2021 - Evrange et Hagen - chaussée Robert Schuman et rue Saint Valentin - reprise de pavés » à l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine à 57190 FLORANGE, pour un montant de 70 000,00 € H.T.

Décision 2021-79 du 19/07/2021 :

Attribution du marché de « Remplacement de menuiseries extérieures et vitrages - 2 lots » à l'entreprise ALU BADRE à 57160 SCY CHAZELLES

- lot 1 - Espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande : 87 683,00 € H.T.
- lot 2 - Gymnase de Kanfen : 24 550,00 € H.T.

Décision 2021-80 du 19/07/2021 :

Signature de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Moselle, relative à la déconstruction-reconstruction de l'ouvrage hydraulique sous la RD56 permettant l'écoulement de la Kissel en travers de la Commune de Kanfen.

Décision 2021-81 du 22/07/2021 :

Attribution du marché de « travaux de maçonneries diverses sur voiries d'intérêt communautaire » à l'entreprise AJTP, 50 rue Principale 57645 NOISSEVILLE, pour un montant de 19 480,00 € H.T.

Décision 2021-82 du 26/07/2021 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif FARE 3 aux entreprises du territoire (dossiers 9).

Décision 2021-83 du 26/07/2021 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif FARE 2 aux entreprises du territoire (dossiers 61 et 62).

Décision 2021-84 du 27/07/2021 :

Attribution du marché de travaux « VIC 2021 - BOUST - Création d'un parking, rue du Général de Gaulle » à l'entreprise EUROVIA à 57190 FLORANGE, pour un montant de 33 863,50 € H.T.

Décision 2021-85 du 30/07/2021 :

Acceptation de l'indemnité proposée par la Compagnie d'assurances LALUX d'un montant de 1140 € suite à un accident de la circulation, impliquant son assuré, survenu le 28 juin 2021 et ayant conduit à la dégradation d'un aménagement de voirie communautaire sur la commune de Mondorff.

Décision 2021-86 du 04/08/2021 :

Acceptation de l'indemnité proposée par la Compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 360 € suite à un accident de la circulation, impliquant son assuré, survenu le 2 juin 2021 et ayant conduit à la dégradation d'un aménagement de voirie communautaire sur la commune d'Evrange.

Décision 2021-87 du 05/08/2021 :

Acceptation de l'acompte d'indemnité de sinistre proposé par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 4109,18 € suite aux dégradations survenues, le 1^{er} octobre 2020, au portail d'accès à la « STEP Rodemack ». Le solde d'indemnité sera versé sur présentation de la facture finale de réparation.

Décision 2021-88 du 09/08/2021 :

Attribution du marché de travaux « VIC 2021 – Commune de Fixem – Aménagement de la rue de l'École » à l'entreprise STRADEST TP à 57280 HAUCONCOURT, pour un montant de 81 430,00 € H.T.

Décision 2021-89 du 10/08/2021 :

Signature d'un bail commercial notarié avec l'entreprise R2M PISCINE SAS, représentée par Monsieur Mathieu METZ, pour la location d'une cellule commerciale au sein de l'Hôtel d'entreprises situé 2, rue Charles Ferdinand à Hettange-Grande (57330). Ce bail commercial notarié est effectif à partir du 1^{er} septembre 2021.

Décision 2021-90 du 10/08/2021 :

Signature d'un bail commercial notarié avec l'entreprise HAPPY BRICO SAS, représentée par Monsieur Cyrille ENGINGER, pour la location d'une cellule commerciale au sein de l'Hôtel d'entreprises situé 2, rue Charles Ferdinand à Hettange-Grande (57330). Ce bail commercial notarié est effectif à partir du 1^{er} septembre 2021.

Décision 2021-91 du 16/08/2021 :

Signature d'un avenant de + 1,62 % (soit + 360,00 € H.T.) au marché de travaux d'aménagement d'un commerce en hôtel d'entreprises à Hettange-Grande -lot n° 3 : Plâtrerie, passé avec SEE LAUER à 57310 GUENANGE, pour un montant total de 22 170,90 € H.T., portant le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 22 530,90 € H.T.

Il s'agit d'acter l'augmentation de la masse de travaux et le montant initial du marché.

Décision 2021-92 du 19/08/2021 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif FARE 3 aux entreprises du territoire (dossier 10).

Décision 2021-93 du 30/08/2021 :

Acceptation de l'indemnité proposée par la Compagnie d'assurances PACIFICA d'un montant de 191,40 € suite à un accident de la circulation, impliquant son assuré, survenu le 12 juillet 2021 et ayant conduit à la dégradation d'un aménagement de voirie communautaire sur le ban communal d'Escherange.

Décision 2021-94 du 30/08/2021 :

Acceptation de l'indemnité proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 1 699,20 € concernant un bris de vitrage, sur le site du tennis couvert à Cattenom, constaté en mars 2021.

Décision 2021-95 du 30/08/2021 :

Acceptation de l'indemnité proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 3700 € concernant un bris de plusieurs vitrages, sur le site du tennis couvert à Cattenom, constaté en décembre 2020.

Le Conseil communautaire prend acte.

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 8 juin 2021

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 8 juin 2021 par courriel du 7 juillet 2021. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 08/06/2021:

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques des mois à venir

Rapport n° 2 du 08/06/2021 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 4 mai 2021

Affaires générales

Rapport n° 3 du 08/06/2021 :

Association Nord Moselle+ - Protocole d'accord relatif au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire Nord Mosellan

Rapport n° 4 du 08/06/2021 :

Demande de subvention de l'Amicale du Personnel de la CCCE

Développement économique

Rapport n° 5 du 08/06/2021 :

Association Entreprendre en Lorraine Nord – 26e édition du Salon à l'Envers - Subvention

Rapport n° 6 du 08/06/2021 :

Exonération de loyer – Madame LEAL (esthéticienne)

Rapport n° 7 du 08/06/2021 :

Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande - Vente de terrain à la SCI E3A

*Politique Petite enfance- Affaires
sociales*

Rapport n° 8 du 08/06/2021 :

Mission Locale du Nord Mosellan - renouvellement de la convention pour la période 2021-2024 et appel à cotisation

*Environnement - Développement
durable*

Rapport n° 9 du 08/06/2021 :

Contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement » avec l'éco-organisme Citéo

Politique Sport

Rapport n° 10 du 08/06/2021 :

Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention du Football Club de Hettange-Grande pour le stage « foot vacances » de l'été 2021

Rapport n° 11 du 08/06/2021 :

Appel à projet - « Micados Cap sur l'Eau »

Le Conseil communautaire prend acte.

4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 6 juillet 2021

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 6 juillet 2021 par courriel du 1^{er} septembre 2021. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 08/06/2021:

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques des mois à venir

Rapport n° 2 du 08/06/2021 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 8 juin 2021

Affaires générales

Rapport n° 3 du 08/06/2021 :

Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 08/06/2021 :

Service public de la distribution d'électricité concédé à ENEDIS - Rétrocession à la CCCE d'un terrain situé à Volmerange-les-Mines

Rapport n° 5 du 08/06/2021 :

Adhésion à l'Association de défense du Patrimoine Nucléaire et du Climat (PNC-France)

*Mobilité - Coopération
transfrontalière*

Rapport n° 6 du 08/06/2021 :

Schéma directeur cyclable du SMiTU : mission au bureau d'études CODRA pour l'intégration de l'ensemble du territoire de la CCCE

Politique Touristique

Rapport n° 7 du 08/06/2021 :

Office de Tourisme de Cattenom et Environs : mise à jour des tarifs de l'espace boutique

*Politique Petite enfance - Affaires
sociales*

Rapport n° 8 du 08/06/2021 :

Schéma enfance - Associations gestionnaires des activités périscolaires et extrascolaires - 2e acompte de subventions 2021

*Environnement - Développement
durable*

Rapport n° 9 du 08/06/2021 :

Convention d'enlèvement de Petits Appareils Extincteurs (PAE) avec Ecosystem

Politique Culture

Rapport n° 10 du 08/06/2021 :

Subvention au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire : Association des « Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » (A.V.P.)

Rapport n° 11 du 08/06/2021 :

Subvention au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire : Association Jeunesse 3 Villages (J.3.V.)

Politique Sport

Rapport n° 12 du 08/06/2021 :

Subvention communautaire 2021 au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire : Cyclo Sport Thionvillois : Tour de Moselle

Le Conseil communautaire prend acte.

5. Objet : Règlement intérieur de la CCCE – Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 28 bis (cf. référent déontologue),

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2013, approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020 portant modifications du règlement intérieur de la CCCE,

Vu le projet de règlement intérieur de la CCCE tel que ci-annexé,

Le règlement intérieur a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Le règlement est également destiné à faciliter l'intégration des nouveaux agents en favorisant le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Il a pour objectif d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la CCCE :

- il fixe les règles de discipline intérieure,
- il rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- il précise les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le présent règlement s'applique à tout le personnel de la CCCE, quel que soit son statut. Il s'adresse à chacun dès lors qu'il se trouve sur son lieu de travail, voire en dehors s'il effectue une tâche au nom de la CCCE. Il concerne l'ensemble des locaux.

Considérant que le projet de règlement intérieur a pour ambition de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- d'organisation du travail et du temps de travail,
- d'hygiène et de sécurité,
- de règles de vie dans la collectivité,
- de gestion du personnel,
- de discipline,
- de mise en œuvre du règlement.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier le règlement actuel, notamment sur l'intégration de la réserve militaire opérationnelle et la suppression de l'article 22 relatif à la prise en compte du temps de déplacement pour les formations,

Considérant que ce règlement intérieur modifié a été présenté au Comité technique en date du 18 août 2021.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Comité technique en date du 18 août 2021 et du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'adopter le règlement intérieur modifié, tel qu'annexé à la présente délibération. Il entrera en application dès que la délibération décidant de son adoption sera devenue exécutoire,**
- **d'habiliter le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application du Règlement Intérieur, tel qu'adopté ainsi que l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

6. Objet : Rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'année 2020

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales qui impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, d'établir chaque année, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes,

Considérant que le rapport égalité femmes-hommes tel que ci-annexé retrace les principaux indicateurs concernant la comparaison femmes-hommes au sein des services communautaires,

Ce rapport annuel a été présenté au Comité technique en date du 18 août 2021.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Comité technique en date du 18 août 2021 et du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2021

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel sur l'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire prend acte.

7. Objet : Rapport sur l'emploi des personnes en situation de handicap

Vu l'article 33 et suivants de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu les articles L. 5212-2 du Code du Travail,

Depuis 1987, tout employeur, dès lors qu'il emploie plus de 20 personnes (à équivalent temps plein) est soumis à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. Cette obligation a été renforcée par la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. En effet, cette loi institue la création du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) au 1^{er} janvier 2006. Le non-respect de cette obligation entraîne, depuis le 1^{er} janvier 2006, le versement d'une contribution annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Les collectivités publiques peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi en recrutant des personnes handicapées par concours ou en qualité d'agent contractuel.

Au 1^{er} janvier 2020, l'effectif en équivalent temps plein de la CCCE s'élevait à **203 agents**.

L'obligation d'emploi, fixée à 6 %, est de **12 personnes**.

Au 31 décembre 2020, **9 agents** bénéficient d'une **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** et viennent donc en déduction des unités manquantes.

1 Agent a fait l'objet d'un placement en Période de Préparation au Reclassement (PPR).

2 Agents bénéficient de l'Allocation temporaire d'invalidité (ATI).

La CCCE a confié en 2020 à des entreprises adaptées la réalisation de prestations de service pour un montant d'environ 10 476.92 €, duquel elle peut déduire du montant de sa contribution théorique la somme de 2 619.23 €.

Aussi, la contribution de la CCCE s'élève, pour l'année 2020, à 9 560.77 € (contre 11 856 € pour l'année 2019).

Considérant la nécessité de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel portant sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées au titre de l'année 2020,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Comité technique en date du 18 août 2021 et du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel sur l'état de recrutement de personnes en situation de handicap au sein de la CCCE pour l'année 2020, tel que ci-annexé.

Le Conseil communautaire prend acte.

8. Objet : Rapport social unique année 2020

Vu l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, qui prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 que le Rapport Social Unique (RSU) se substitue au Rapport sur l'état de la Collectivité (plus communément appelé bilan social).

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, qui fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre,

Ce rapport, par la variété et la richesse des données qu'il offre, en tant qu'outil de suivi de l'évolution des effectifs de la collectivité, indique les moyens budgétaires et en effectifs dont dispose l'établissement. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel. Il rend compte des conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de dialogue social.

Ce rapport a été présenté au Comité technique en date du 22 septembre 2021, avec un avis favorable rendu.

Considérant cet exposé,

Considérant le rapport de la CCCE tel que présenté,

Après avis favorables du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2021 et du Comité technique en date du 22 septembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport social unique de la CCCE pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire prend acte.

9. Objet : Rapport annuel d'activités 2020 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39 alinéa 1,

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Considérant qu'il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, demandant au Président de l'établissement public de coopération intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Le rapport d'activités 2020 est présenté en séance aux Conseillers communautaires et sera ensuite présenté à l'ensemble des élus du territoire lors des conseils municipaux des communes membres.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités de la CCCE pour l'année 2020 ci-annexé.

Le Conseil communautaire prend acte.

10. Objet : Communication du projet de Schéma de mutualisation

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39-1, Considérant que selon les dispositions de l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de

l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'E.P.C.I. et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'E.P.C.I. et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, il est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération du Conseil Communautaire. Par suite, il est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de la Communauté de Communes au Conseil Communautaire.

De ces éléments, il est généralement considéré que le projet de schéma de mutualisation est :

- Un outil de rationalisation des moyens dévolus au cadre communautaire en liaison directe avec les moyens dont disposent les communes membres en mettant en perspective et en adéquation les projets communautaires et lesdits moyens, notamment au travers de la mise en place d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences à l'échelle communautaire,
- Une outil de perspective, le rapport devant inciter les élus communautaires à réfléchir en amont au niveau de services attendu sur le territoire, à la mise en adéquation des moyens humains avec les actions qu'ils souhaitent développer, à l'évolution sur la mandature des modes opératoires retenus pour l'ensemble des compétences du bloc local afin de garantir la meilleure coordination possible des administrations, la mutualisation des moyens devant viser non seulement la rationalisation, mais également l'optimisation des moyens dans un cadre budgétaire restreint.
- Un outil de pilotage administratif et politique de la démarche d'ensemble : au-delà des modes de gouvernance de la mutualisation qui seront fixés dans le schéma, ce dernier en dressant un bilan des actions déjà entreprises, en retenant les perspectives à venir, en indiquant les indicateurs de suivi, véritables outils de pilotage servant le projet de territoire.

Le contenu du schéma de mutualisation peut s'étendre de la mise en place de quelques actions à la traduction d'un projet politique plus ambitieux. En tout état de cause, il doit viser à répondre à l'impératif légal de mesure de l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs du bloc communal d'une part, et sur les dépenses de fonctionnement d'autre part.

Ce projet de schéma de mutualisation constitue le cadre adapté pour évaluer les effets de la mutualisation sur les budgets de fonctionnement agrégés de l'E.P.C.I. et des communes membres.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **de prendre connaissance du projet de schéma de mutualisation ci-annexé,**

- de prendre acte de la transmission pour avis du schéma de mutualisation aux communes lesquelles disposeront de trois mois pour se prononcer,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : SCOT - Répartition des quotas attribués à la CCCE

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération Thionvilloise approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 24 février 2020,

Ce dernier limite la consommation d'espaces à 136 hectares pour l'ensemble des 20 communes de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour la durée de validité du SCOT (horizon à 15 ans).

Il vise également pour objectif la création de 2597 logements à réaliser en extension urbaine. A ce titre, il propose des indicateurs de répartition en fonction de la classification des communes : 75 % de l'objectif pour l'ensemble des communes de centralités principales, secondaires et de proximité (Hettange-Grande, Cattenom, Volmerange-les-Mines, Kanfen, Zoufftgen, Boust, Roussy-le-Village, Rodemack et Puttelange-lès-Thionville) ; 25% pour l'ensemble des autres communes.

Il revient à la CCCE de répartir la consommation de la superficie maximale allouée sur son territoire. En l'absence de répartition affichée par la CCCE, les services de l'Etat, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme, pourrait procéder à une répartition arbitraire.

La réflexion concernant la répartition au sein des communes de la CCCE a fait l'objet de débats et d'échanges lors des conférences des maires en date des 9 mars 2021, 27 avril 2021 et 6 juillet 2021. Une consultation des communes a également été réalisée début mai 2021, afin de mieux appréhender les projets en cours et identifier les besoins communaux.

Le projet de répartition suivant est proposé au Conseil communautaire :

		Indicateur Scot Participation à l'objectif (en %)	Densité (Igt/ha)	Proposition répartition
Centralités principales et secondaires	Hettange Grande	75	26	15
	Cattenom	75	26	12,1
	Volmerange Les Mines	75	22	12,1
				39,2
Centralités de proximité	Boust	75	22	8
	Kanfen	75	22	8,075
	Puttelange Les Thionville	75	22	7,575
	Rodemack	75	22	7,075
	Roussy le Village	75	22	8,075
	Zoufftgen	75	22	9
				47,8
Autres communes	Basse Rentgen	25	17	2,75
	Berg Sur Moselle	25	17	2,75
	Beyren Les Sierck	25	17	4,2
	Breistroff La Grande	25	17	4
	Entrange	25	17	3,25
	Escherange	25	17	4
	Evrange	25	17	3,75
	Fixem	25	17	4,32
	Gavisse	25	17	2,75
	Hagen	25	17	2,75
	Mondorff	25	17	4,35
				38,87
				<u>125,87</u>

Considérant cet exposé,

Après l'avis unanime exprimé par la Conférence des Maires sur cette thématique,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider la répartition des espaces à consommer ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette répartition,
- d'acter une « réserve » de 10 hectares pour des projets d'envergure communautaire.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
 Abstention : 0
 Contre : 0

12. Objet : Chambre Régionale des Comptes - Communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2015 à 2019 de la CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes (CRC) exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire ; qu'elles ont également une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes,

Considérant que par lettre notifiée en date du 17 janvier 2020, le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a informé Monsieur le Président de la CCCE de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2015 et suivants,

Considérant le travail d'audit et les entretiens réalisés par la CRC au sein de la CCCE ainsi que le nombre conséquent de documents communiqués en réponse aux demandes de la Chambre,

Considérant l'entretien de fin d'instruction du 16 juillet 2020 entre le Magistrat rapporteur désigné par la CRC et Monsieur le Président de la CCCE,

Considérant la notification du rapport d'observations provisoires le 19 février 2021 (confidentiel et non communicable) et les réponses formulées par la CCCE en date du 4 mai 2021,

Considérant l'arrêt des observations définitives par la CRC lors de sa séance du 8 juillet 2021, prenant en compte plusieurs des observations formulées en réponse par la CCCE, puis la notification à la CCCE du rapport d'observations définitives le 13 septembre 2021,

Considérant que conformément aux articles L. 243-6 du Code des Juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué à la séance la plus proche de l'assemblée délibérante et donne lieu à un débat,

Considérant que ce n'est qu'à l'issue de sa communication à l'assemblée délibérante que le rapport d'observations définitives de la CRC devient communicable au public,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et la gestion des exercices 2015 à 2019 de la CCCE, ci-annexé,

- de prendre acte de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée sur le contenu du rapport de la Chambre.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Signature d'un protocole transactionnel portant indemnisation à l'entreprise LORRAINE TOITURE à RETTEL (57480), relative aux surcoûts des matériaux du lot 3 du marché de la Maison de la Nature à Hettange-Grande

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, en date de mai 2021,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction,

Considérant qu'avec la pandémie mondiale de COVID-19, qu'a connu la France, et ses répercussions à la fois sur la disponibilité et l'approvisionnement des matériaux, particulièrement le bois,

Considérant, la volatilité des cours, l'entreprise LORRAINE TOITURE, attributaire du lot 3 « charpente bois - zinguerie » ne peut maintenir son offre tarifaire, retenue dans le cadre de la procédure de relance du marché en question,

Considérant le courrier recommandé, en date du 19 juillet 2021, par lequel l'entreprise LORRAINE TOITURE a saisi la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, afin de solliciter une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision, la modification des prix ayant porté atteinte aux conditions de la mise en concurrence initiale,

Considérant les recommandations et instructions gouvernementales s'agissant de la relance des investissements dans le cadre du plan France Relance, à la suite de la pandémie, et les dispositions de la fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, en date de mai 2021 relatives à l'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision,

Considérant l'augmentation imprévisible, dans sa survenance, dans son ampleur au vu des justificatifs chiffrés présentés,

Considérant le positionnement de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, sur une indemnisation à hauteur de 80 % du surcoût des matériaux pour le lot 3 « charpente bois - zinguerie », attribué à l'entreprise LORRAINE TOITURE à RETTEL (57480),

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 septembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'accepter la conclusion d'un protocole transactionnel portant indemnisation à l'entreprise LORRAINE TOITURE à RETTEL (57480), relative aux surcoûts des matériaux du lot 3 du marché de la Maison de la Nature à Hettange-Grande,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Décision Modificative n° 2 - Budget assainissement collectif - Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2020, relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2020, relative au vote du budget annexe primitif de l'assainissement collectif pour l'année 2021,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 relative au vote du budget supplémentaire de l'assainissement collectif pour l'année 2021,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 relative au vote de la Décision Modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'année 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder nécessairement à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2021 pour ledit budget,

Section de fonctionnement - Dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 011- Charges à caractère général		62 600,00 €
6061	Réajustement dépenses d'électricité des stations d'épuration	45 000,00 €
611	Prestation curage des réseaux	10 000,00 €
6288	Prestation autosurveillance	7 600,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions		15 728,00 €
6817	Provisions pour dépréciation des actifs circulants (risque de créances irrécouvrables)	15 728,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		78 328,00 €

Section de fonctionnement - Recettes		
Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 70 - Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		78 328,00 €
70128	Réajustement du montant de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif)	78 328,00 €
Total des recettes de fonctionnement		78 328,00 €

Section d'investissement - Dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 21- Immobilisations corporelles		0,00
21351	Travaux mise en conformité des canaux de sortie - Step de HG 1 et de Cattenom	100 000,00 €
21532	Réajustement Travaux réseaux d'assainissement	-100 000,00 €
Total des dépenses d'investissement		0,00 €

La Décision Modificative n° 1 du budget annexe assainissement collectif s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 78 328,00 €.

La section de Fonctionnement :

Dépenses :

- Inscription de crédits supplémentaires pour le réajustement des dépenses d'électricité des Stations d'épuration (STEP), des prestations de curage des réseaux, de la réalisation d'autosurveillance et pour la constitution du montant des provisions suite au risque de recettes irrécouvrables.

Recettes :

- Inscription de recettes relatives à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en hausse par rapport à la prévision du budget primitif

La section d'investissement :

Dépenses :

Réajustement de deux postes de dépenses

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la ventilation telle que présentée,
- d'approuver la Décision Modificative n° 2 modifiant les comptes du budget annexe assainissement collectif pour l'année 2021, telle qu'énoncée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Décision Modificative n° 3 - Budget principal – Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2020, relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2020, relative au vote du budget primitif principal de la CCCE pour l'année 2021,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021, relative au vote de la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la CCCE pour l'année 2021,

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 13 avril, relative au vote du budget supplémentaire principal de la CCCE pour l'année 2021,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021, relative au vote de la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la CCCE pour l'année 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder nécessairement à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2021 pour ledit budget,

Section de fonctionnement - Dépenses					
Imputation	Fonction	Opération	AP	Libellé	Montant
011 - Charges à caractère général					61 000,00 €
617	020			Renouveau marché étude RGPD (CCCE et communes)	30 000,00 €
6232	30			complément budget pour manifestation Lumières d'Hiver	20 000,00 €
6236	023			Communication manifestation des Lumières d'Hiver	6 000,00 €
6288	30			Complément budget pour manifestation Lumières d'Hiver (pour gardiennage contrôle pass sanitaire..)	5 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante					2 200,00 €
6512	020			Accès nouveau logiciel dématérialisation des demandes d'urbanisme	10 200,00 €
6574	60			Réajustement subvention enfance (pas de subvention à la FOL suite à l'annulation du dispositif Ecole du spectateur)	-8 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					29 300,00 €
6811	411			Réajustement montant de la dotation aux amortissements	1 750,03 €
6811	810			Réajustement montant de la dotation aux amortissements	350,71 €
6811	812			Réajustement montant de la dotation aux amortissements	27 199,26 €
68 - Dotations aux provisions					1 954,00 €
6817	01			Provisions pour dépréciation des actifs circulants (risque de créances irrécouvrables)	1 954,00 €
023	01			Virement à la section d'investissement	35 210,00 €
Total des dépenses de fonctionnement					129 664,00 €

Section de fonctionnement - Recettes					
Imputation	Fonction	Opération	AP	Libellé	Montant
70 - Vente de produits fabriqués, prestation de service					129 664,00 €
70688	812			Réajustement encaissement valorisation des déchets	129 664,00 €
Total des recettes de fonctionnement					129 664,00 €

Section d'investissement - Dépenses					
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées					8 000,00 €
1641	020			Réajustement montant pour remboursement du capital des emprunts	8 000,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées					21 000,00 €
20421	833			Subvention pour vélo à assistance électrique	21 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles					28 200,00 €
2051	020	0048		Complément infrastructure informatique - Achat d'un serveur Xchange	28 200,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles					-7 690,00 €
217538	812	0201		Travaux d'extension du réseau d'eau du poteau incendie - Rue Rossignol	52 000,00 €
2188	413	0028		Matériel Centre aquatique Cap Vert (palmes talkie walkie..)	1 500,00 €
21318	414	0030		Plus value marché chauffage - Stand de tir	10 000,00 €
21318	020	0024		Plus value aménagement drapeaux - Maison communautaire	1 000,00 €
21318	61	0035		Remplacement de la hotte - Maison de retraite	20 000,00 €
2184	020	0024		Ajustement des crédits - Travaux salle archives maison communautaire	-15 000,00 €
2183	020	0048		Imprimante 3D - Classe multi-média	-200 000,00 €
2183	020	0048		Acquisition d'un tracer	5 000,00 €
2183	020	0048		Acquisition de photocopieurs Maison communautaire (renouvellement de marché) et local Med pour ST	13 150,00 €
2183	020	0048		Complément infrastructure informatique maison communautaire	84 000,00 €
2183	411			Acquisition imprimante gymnase de Kanfen et Rodemack	660,00 €
2188	812	0202		Acquisition d'un bungalow pour mise en sécurité Déchetterie de HG	20 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisation en cours					15 000,00 €
2313	020	0024		Ajustements des crédits - Travaux salle archives maison communautaire	15 000,00 €
4581 - Opérations d'investissement sous mandat					249 000,00 €
4581424	822			ERA/VIC ESCHERANGE - Rue des Lilas, Génie et de Oeutrange	190 000,00 €
4581827	822			VIC Entrange - Rue du Fort	20 000,00 €
4581847	822			VIC Puttelange - Rue de la Forêt	25 000,00 €
4581848	822			VIC Puttelange - Rue de la Grotte	14 000,00 €
Total des dépenses d'investissement					313 510,00 €

Section d'investissement - Recettes					
Imputation	Fonction	Opération	AP	Libellé	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					29 300,00 €
28041581	411			Réajustement montant de la dotation aux amortissements	1 750,03 €
281758	810			Réajustement montant de la dotation aux amortissements	120,00 €
281758	812			Réajustement montant de la dotation aux amortissements	27 089,78 €
281788	810			Réajustement montant de la dotation aux amortissements	230,71 €
281788	812			Réajustement montant de la dotation aux amortissements	109,48 €
4582 - Opérations d'investissement sous mandat					249 000,00 €
4582424	822			ERA/VIC ESCHERANGE - Rue des Lilas, Génie et de Oeufrange	190 000,00 €
4582827	822			VIC Entrange - Rue du Fort	20 000,00 €
4582847	822			VIC Puttelage - Rue de la Forêt	25 000,00 €
4582848	822			VIC Puttelage - Rue de la Grotte	14 000,00 €
021	01			Virement de la section d'exploitation	35 210,00 €
Total des recettes d'investissement					313 510,00 €

La Décision Modificative n° 3 du budget principal s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 129 664,00 € et à hauteur de 313 510,00 € en section d'investissement.

La section de Fonctionnement :

Dépenses :

- Inscription de crédits supplémentaires dont le but est d'augmenter les crédits pour la manifestation « Lumières d'hiver », pour l'étude RGPD, pour le réajustement du montant de la dotation aux amortissements, et pour la constitution de provisions dans le cadre de créances irrécouvrables...

Recettes :

Inscription de recettes provenant de la revalorisation des déchets

La section d'investissement :

Dépenses

- Inscription de crédits supplémentaires dont le but est :
 - d'inscrire des dépenses liées aux travaux d'extinction du réseau d'eau, pour l'acquisition d'un bungalow à la déchetterie de HG (mise en sécurité), pour réajuster le montant de

l'infrastructure informatique, pour le versement de subventions dans le cadre d'acquisition de vélos à assistance électrique.....

- d'inscrire des dépenses supplémentaires pour les travaux de voirie réalisés en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD)

Recettes :

- Inscription de recettes supplémentaires en MOD pour travaux de voirie et pour réajuster le montant de la dotation aux amortissements suite à des régularisations

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la ventilation telle que présentée,
- d'approuver la Décision Modificative n° 3 modifiant les comptes du budget général pour l'année 2021, telle qu'énoncée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

16. Objet : Constitution de provisions pour dépréciation d'actifs circulants - Budget principal et budget annexe assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2, R. 2321-2 et R. 2321-3

Considérant que le provisionnement de droit commun est semi budgétaire,

Considérant les instructions budgétaires et comptables M14 applicables au budget principal et M49 applicable au budget annexe assainissement collectif de la CCCE,

Considérant qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le Trésorier municipal,

Considérant que la constatation d'une provision pour dépréciation de compte de tiers contribue à donner une image fidèle et sincère des résultats de fonctionnement de la collectivité,

Considérant que ce type de provisions s'inscrit en dépense de fonctionnement au chapitre 68, notamment au compte 6817,

Considérant les états des restes à recouvrer relatifs au budget principal et au budget annexe assainissement collectif de la CCCE transmis par le comptable public, et correspondant à des créances non recouvrées depuis plus de 2 ans,

Il convient de constituer des provisions, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Budget général

Nature des provisions	Article budgétaire	Année de constitution de la provision	Montant de la provision
Provision pour dépréciation d'actifs circulants	6817	2021	1 954,00 €
Total			1 954,00 €

Budget annexe assainissement collectif

Nature des provisions	Article budgétaire	Année de constitution de la provision	Montant de la provision
Provision pour dépréciation d'actifs circulants	6817	2021	15 728,00 €
Total			15 728,00 €

Ces provisions pourront faire l'objet d'une reprise au compte 7817 si les créances sont éteintes ou admises en non-valeur, ou si elles sont totalement ou partiellement recouvrées. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de constituer une provision pour risques et charges relatifs à la dépréciation d'actifs circulants au budget principal de la CCCE pour un montant total de 1 954,00 €,
- de constituer une provision pour risques et charges relatifs à la dépréciation d'actifs circulants au budget annexe assainissement collectif de la CCCE pour un montant total de 15 728,00 €.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
 Abstention : 0
 Contre : 0

17. Objet : Attribution de fonds de concours communautaires

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2015 portant adoption du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires aux communes membres,

Vu l'avenant n° 1 adopté par délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2015, apportant des précisions sur l'éligibilité des paiements et l'obligation de publicité,

Vu l'avenant n° 2 adopté par délibération n° 21 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2018, spécifiant que le Conseil communautaire est l'unique attributaire de fonds de concours,

Vu l'avenant n° 3 adopté par délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019, précisant la date limite de réception des dossiers de demande et la date de validité d'utilisation des enveloppes financières au titre de fonds de concours communautaires,

Vu l'avenant n° 2 au pacte fiscal et financier adopté par le Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019, prolongeant la durée de ce dernier et celle du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires de 1 an,

Vu l'avenant n° 4 adopté par délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2020, précisant la date limite de réception des dossiers de demande et la date de validité d'utilisation des enveloppes financières au titre de fonds de concours communautaires,

Considérant les dépôts et analyses de plusieurs dossiers,

Les dossiers conformes aux conditions d'éligibilité et complets sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé/ montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Kanfén	Construction de locaux associatifs et d'une cellule commerciale	271 148,05 €	52 674,00 €	271 148,05 €	16,58%	44 969,66 €	173 504,39 € soit 63,99%

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par le Conseil communautaire et la commune dépositaire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution des fonds de concours communautaires pour la commune figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ce fonds de concours et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

18. Objet : Modification des bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2022

Vu la loi de finances pour 2021, du 29 décembre 2020, et la loi de finances rectificative n° 1, du 19 juillet 2021,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1647D encadrant les modulations des bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),

Vu le Pacte financier et fiscal pour la période 2021-2026 adopté par délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021,

Considérant que la Cotisation Foncière des Entreprises est assise sur la valeur locative foncière des biens dont les redevables disposent pour leur activité. Toutefois, lorsque cette valeur locative est faible ou nulle, par exemple lorsque le local utilisé par le redevable a une faible surface ou fait partie de son habitation personnelle, l'imposition est établie sur une base minimum, dont le montant annuel est fixé par une délibération de l'organe délibérant, dans les limites prévues à l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Considérant que les bases 2020 de CFE de la CCCE s'élèvent à 69 042 859 € et sont dominées par les bases du CNPE de Cattenom qui représentent plus de 97 % des bases totales de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que 674 entreprises ont été assujetties dans ce cadre de cotisation minimale sur le territoire de la CCCE en 2020. Elles représentent 75 % de l'ensemble des redevables à la CFE mais 0,70 % des bases totales de CFE,

Aussi, afin de neutraliser l'impact de la réactualisation des bases de CFE selon l'inflation prévisionnelle de l'ordre de 1 à 2 %, pour les entreprises redevables imposées à la base minimum, dans un contexte économique toujours difficile, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les bases minimales suivantes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de Base minimum voté par la CCCE pour 2021	Montant de la base minimum proposé pour 2022
Inférieur à 10 000 €	456 €	456 €
Compris entre 10 000 € et 32 600 €	910 €	910 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 520 €	1 520 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 520€	1 520€
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1 520€	1 520€
Supérieur à 500 000 €	1 520€	1 520€

Considérant la proposition du Président, dans le cadre de la mise en place du Pacte Fiscal et Financier, d'étudier la possibilité de modifier les bases minimum de CFE afin que la fiscalité des entreprises reste modérée pour les PME,

Considérant l'augmentation du taux de CFE acté en 2021 s'élevant à 26,45 % (26,22 % en 2020),

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de fixer pour l'année 2022 le montant de chacune des bases minimum selon le tableau susvisé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
 Abstention : 0
 Contre : 0

19. Objet : Projet éolien – Entrée de la CCCE au capital de la Société CAPEOLE SAS et fonctionnement de cette dernière

Vu l'article L. 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les communes et leur groupement à participer au capital social d'une SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire,

Vu la délibération n° 15 du 13 avril 2010 du Conseil communautaire approuvant la prise de compétence dans le groupe de compétences optionnelles - bloc « protection et mise en valeur de l'environnement : actions en faveur du développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire :

- Etudes préalables en vue de la création d'une zone de développement de l'éolien
- Portage de projets de zones de développement de l'éolien

Vu la délibération n° 20 du 6 décembre 2011 du Conseil communautaire adoptant le secteur potentiel situé sur les bans communaux de Volmerange-les-Mines, Escherange et Rochonvillers, pour des puissances comprises entre 7,5 et 40 MW sur la totalité du secteur (portion Rochonvillers comprise), comme Zone de Développement Eolien,

Vu la délibération n° 23 du 25 juin 2013 du Conseil communautaire approuvant le principe du montage d'une Société d'Economie Mixte pour porter ce projet,

Vu la délibération n° 16 du 7 mars 2017 du Conseil communautaire approuvant la création d'une SAS avec la Société ENGIE Green,

Vu les réunions mensuelles du comité de pilotage du projet depuis le 27 septembre 2017,

Vu la délibération n° 21 du 25 juin 2019 approuvant le contrat de cession d'actions, le pacte d'associés et les statuts de la SAS CAPEOLE,

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux sociétaires de modifier temporairement la participation de chacun s'agissant de la répartition initialement prévue à 50 % / 50% par une participation 51 % Engie Green et 49 % CCCE, étant entendu qu'en phase d'exploitation la parité relative à la participation de chacun des actionnaires 50/50 sera reconduite, avec une présidence, par un élu de la CCCE, du Conseil d'administration de la SAS CAPEOLE,

Considérant que les projets de contrat de cession d'actions et de pacte d'associés de la SAS CAPEOLE ont été modifiés en ce sens, les statuts restant inchangés,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver les modifications de contrat de cession d'actions et de pacte d'associés de la SAS CAPEOLE tels qu'annexés,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

20. Objet : SYDELON – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2020

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYDELON doit présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public de traitement et de transport des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport annexé reprend les indications techniques et financières concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés du SYDELON.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2021 et de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 16 septembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés 2020 présenté par le SYDELON, ci-annexé.

Le Conseil communautaire prend acte.

21. Objet : Assainissement – Reprise des réseaux d'eaux usées et pluviales du lotissement Herrenfeld à Breistroff-la-Grande

Vu les articles L. 5214-16 et L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCCE,

Vu la procédure de reprise des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de lotissement ou extension d'urbanisme dans le patrimoine communautaire, validée par le Bureau Communautaire le 7 décembre 2004, qui prévoit que le demandeur produise préalablement :

- les PV d'étanchéité et de compactage établis lors de la construction du réseau,
- le rapport d'inspection télévisée, réalisé pour l'obtention du Certificat Administratif,
- un rapport d'inspection télévisée de moins de 3 mois à la date de la demande afin de pouvoir apprécier une éventuelle évolution du réseau,
- toute pièce spécifique jugée utile par le Service Technique pour apprécier l'état des équipements, objets de la reprise (avis gestionnaire sur un poste de refoulement, conformité électrique sur un poste, ...),
- la justification de tous travaux induits par l'examen des pièces précitées.

Considérant qu'après fourniture de tous ces éléments le Service Technique établit un rapport de procédure,

➤ **Commune de Breistroff-la-Grande :**

- Le réseau Eaux Usées traitées est raccordé sur le réseau existant EP qui se déverse dans le fossé (total de 614,1 ml en Ø200)
- Le réseau Eaux Pluviales est composé de 428,2 ml Ø315, 54,4 ml en Ø400, 79,3 ml en Ø500 et 28,7 ml en Ø600 (total de 581,6 ml)

- Les EP transitent dans un bassin de rétention enterré de 317m³ (marque Tubao, réservoir en acier galvanisé) avec un débit de fuite en sortie de 14L/s

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI » réunie le 15 septembre 2021 et du Bureau communautaire réuni le 21 septembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'accepter la reprise et l'intégration dans le patrimoine communautaire de l'extension des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales du lotissement "le Herrenfeld" à Breistroff-la-Grande,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

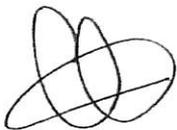
Le linéaire des réseaux concernés sera porté à l'inventaire des réseaux d'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	1
	Contre :	0

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 51.

La Secrétaire de séance :
Déborah LANGMAR



Le Président :
Michel PAQUET



